

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 octobre 2010

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2010-12-9-2

Service consulté

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

□

□

**LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX,
DES CLUBS SPORTIFS, ET DES TITULAIRES DU BAFA-BAFD**

Résumé : *Conformément aux critères d'intervention en matière d'actions sportives, il vous est proposé d'allouer divers soutiens aux comités départementaux et aux clubs sportifs ainsi qu'un versement de l'aide départementale aux titulaires du BAFA-BAFD .*

L'engagement financier de ce rapport s'élève à 112 500 €.

Lors du BP 2010, rapport N° CG -2009-5-9-2 du 9 décembre 2009, une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 397 000 € et une autorisation d'engagement de 118 000 € ont été votées par le Conseil Général pour les différentes interventions pour encourager la pratique sportive.

Dans le présent rapport, il vous est proposé l'attribution des aides suivantes:

- L'aide aux stages des Comités départementaux,
- Le soutien aux clubs au titre des déplacements dans leurs championnats de France respectifs,
- L'aide à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin pour sa participation à la Coupe d'Europe,
- L'aide aux Jeunes Licenciés Sportifs
- Les bourses départementales aux titulaires du BAFA-BAFD
- Le Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport, et notamment, de l'aide aux associations sportives et à l'animation socio-éducative

Ils ont été examinés par le Conseil Départemental des Sports qui vous propose leur attribution aux bénéficiaires indiqués dans les listes en annexe.

L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX: 9 802 €

L'aide aux stages des comités

L'annexe à ce rapport récapitule une série de demandes concernant les stages organisés par les comités départementaux sportifs ou ligues au titre de la saison sportive 2009/2010, pour un montant de 9 802 €.

Je rappelle que le montant de la subvention est déterminé par la prise en compte des frais de repas, d'hébergement, de location d'installations sportives, de salles et de matériel audiovisuel ainsi que des frais de déplacement pour les stages hors département, et que le déroulement du stage au Centre Sportif Régional Alsace est encouragé.

L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS: 96 498 €
--

Subvention forfaitaire pour déplacements collectifs seniors en championnat de France de la saison 2010/2011: 54 500 €.

Pour les sports collectifs, une aide est allouée à chaque club ayant une équipe première masculine et/ou féminine évoluant en championnat national.

Il s'agit d'une participation aux frais de déplacement dont le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la division.

Ainsi, il vous est proposé une première liste de 10 clubs pour un montant total de 54 500 € somme dont la répartition apparaît en annexe.

Subventions pour déplacements collectifs en championnat de France de la saison 2009/2010, hors forfait: 5 998 €

Outre les clubs bénéficiant d'une subvention forfaitaire, les autres, également engagés dans un championnat de France, bénéficient d'une aide calculée en fonction du kilométrage aller-retour parcouru, d'un taux de 0,04 € par kilomètre, et de l'effectif type de l'équipe.

Une seconde série de dossiers, correspondant à des déplacements effectués en 2010, a été instruite et figure au tableau en annexe pour un montant de 5 998 €.

Soutien pour les déplacements collectifs de 3 clubs cyclistes haut-rhinois évoluant en division nationale: 6 000 €

Trois clubs cyclistes appuyés par le Comité Départemental de Cyclisme: l'Amical Cycliste de Thann, l'ASPTT Mulhouse Cyclisme et le Vélo Club de Sainte Croix en Plaine qui évoluent en division nationale, sollicitent le Département pour un soutien financier au titre des déplacements collectifs.

Le Conseil Départemental des Sports vous a proposé en 2008, la possibilité de soutenir les trois clubs cyclistes du département qui évoluent au plus haut niveau national selon un dispositif particulier.

En effet, deux clubs évoluent en DN2, il s'agit de l'AC Thann et de l'ASPTT Mulhouse Cyclisme et un, le Vélo Club de Sainte Croix en Plaine, en division départementale.

Le championnat national de cyclisme est particulier car les clubs qui y évoluent sont inscrits comme structures officielles de la filière d'accès au haut niveau après validation par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Ils constituent également, le vivier des équipes de France et doivent honorer les sélections en équipes nationales.

Grâce à un système de points comptabilisés au niveau national, les clubs, astreints à des critères rigoureux tels l'encadrement technique, la présence d'un médecin référent, une composition d'équipe minimum, l'obligation d'organiser au moins 4 courses dont 3 dans les catégories Jeunes et d'un encadrement du budget de fonctionnement, obtiennent leur label en DN2 par la Fédération Française.

Ainsi en tenant compte de la spécificité de ce championnat le Département a attribué en 2009, 3 070 € à l'Amicale Cycliste de Thann, 1 930 € à l'ASPTT Mulhouse Cyclisme et 1 000 € au Vélo Club de Sainte Croix en Plaine.

Cette année, comme en 2009, une enveloppe différenciée a été réservée en ce sens à cette discipline plafonnée à 6 000 €, à charge pour le Comité Départemental de Cyclisme de présenter au Département, une répartition de cette somme entre les 3 clubs au regard de leurs charges respectives, de leurs résultats sportifs de la saison, du kilométrage parcouru par chacune d'elles.

Cette obligation vient d'être remplie par le Comité et il vous est donc proposé d'attribuer à ces 3 clubs des montants identiques à 2009:

- 3 070,00 € à l'Amicale Cycliste de Thann,
- 1 930,00 € à l'ASPTT Mulhouse Cyclisme,
- 1 000,00 € au Vélo Club de Sainte Croix en Plaine
- 6 000,00 €

Aide aux déplacements en compétitions internationales: participation de l'ASPTT Mulhouse Volley féminin à la Coupe d'Europe des clubs: 30 000 €

L'ASPTT Mulhouse Volley féminin est le club du département qui évolue au plus haut niveau.

Pour la 4^{ème} année consécutive, il est à nouveau qualifié pour participer à la ligue des Champions 2010/2011 dont la poule préliminaire se déroulera de novembre 2010 à janvier 2011.

16 équipes prennent part à cette phase en 4 groupes de 4 équipes. Les 2 premiers de chaque groupe joueront les Play-off à 16 équipes.

Le tirage au sort de la ligue des Champions 2010/2011 s'est déroulé vendredi 25 juin 2010 à Vienne en Autriche.

Pour sa quatrième participation à la plus prestigieuse des compétitions de volley féminin, l'ASPTT Mulhouse Volley a bénéficié d'un tirage au sort plutôt avantageux avec comme adversaires les Turques d'Eczacibasi ISTANBUL, favorites du groupe, les Espagnoles du CV Jamber Aguerre LA LAGUNA et nos voisines suisses du Voléro ZURICH.

Pour son premier match en novembre 2010, Mulhouse accueillera La Laguna.

Les matchs de volley au Palais des Sports de Mulhouse, qu'ils se déroulent dans le cadre du championnat national ou celui de la Coupe d'Europe, attirent un public nombreux et enthousiaste.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin au titre des déplacements en compétitions internationales.

La subvention étant supérieure à 23 000 €, je vous prie de m'autoriser à signer la convention financière avec l'ASPTT Mulhouse Volley-ball jointe en annexe.

AIDE AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS: 200 €
--

Le montant de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs qu'il vous est proposée d'attribuer s'élève à 200 €.

Vous voudrez bien autoriser le versement de deux subventions Jeunes Licenciés Sportifs aux 2 clubs suivants:

100 € à l'Association Equiquad Alsace de Sainte Marie Aux Mines
100 € à l'Association Transfrontalière Amis du Cheval de Hégenheim.

LE FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES: 2 500 €
--

Le Fonds Départemental d'aide aux manifestations sportives se déroulant dans le Haut-Rhin a été créé en 1992 pour apporter un soutien aux organisateurs de compétitions de portée nationale ou internationale voire d'épreuves sportives exceptionnelles par leur nature ou leur impact populaire.

Sont aujourd'hui soumises à votre approbation 3 demandes figurant sur la liste en annexe et induisant un soutien financier de 2 500 €.

Elles ont été examinées en tenant compte de leur intérêt sportif ou du nombre de participants et en application des critères déterminés par notre Assemblée le 19 novembre 2004.

En cas d'accord de votre part quant à ces propositions, les aides ainsi allouées pourront être versées aux instances organisatrices à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département.

ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE: LES BOURSES POUR LE BAFA ET LE BAFD : 3 500 €

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse –CDMIJ Force Jeune- qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Dans cette rubrique, vous avez déjà autorisé en 2010, le versement d'une somme de 18 300 €.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une troisième série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe pour un total de 3 500 €.

En conclusion, il vous est proposé d'allouer les aides suivantes :

- **9 802 €** somme répartie entre les Comités départementaux figurant dans l'annexe du rapport pour l'organisation de stages (programme E732, ligne 65-32-6574-255713-102) ;
- **54 500 €** somme répartie entre les 10 clubs dont la liste est annexée au rapport au titre des déplacements collectifs au forfait en championnat de France 2010/2011 (programme E732, ligne 65-32-6574-25574-102) ;
- **11 998 €** aux clubs cités en annexe au titre des déplacements collectifs hors forfait en championnat de France 2009/2010 (programme E732, ligne 65-32-6574-25574-102) ;
- **30 000 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin au titre de sa participation à la Coupe d'Europe (programme E732, ligne 65-32-6574-25574-102) ;
- Dans ce cadre, vous voudrez bien m'autoriser à signer la convention financière jointe en annexe avec l'ASPTT Mulhouse Volley;
- **100 €** à l'Association Equiquad Alsace de Sainte Marie Aux Mines au titre des JLS (programme E732, ligne 65-32-6574-25575-102) ;
- **100 €** à l'Association Transfrontalière Amis du Cheval de Hégenheim au titre des JLS (programme E732, ligne 65-32-6574-25575-102) ;
- **3 500 €** aux titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste ci-annexée (programme E632, ligne 65-30-6513-2556-102) ;
- **1 700 €** à l'Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club au titre du Fonds Départemental d'aide aux manifestations sportives se déroulant dans le Haut-Rhin (programme E732, chapitre 65, fonction 32, nature 6574, code/programme 25571, service 102) ;
- **500 €** à la Société Hippique de la Thur Cernay, au titre du Fonds Départemental d'aide aux manifestations sportives se déroulant dans le Haut-Rhin, (programme E732, chapitre 65, fonction 32, nature 6574, code/programme 25571, service 102) ;
- **300 €** au Vélo Club de Wittenheim au titre du Fonds Départemental d'aide aux manifestations sportives se déroulant dans le Haut-Rhin (programme E732, chapitre 65, fonction 32, nature 6574, code/programme 25571, service 102).

L'engagement financier de ce rapport s'élève à **112 500 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 OCTOBRE 2010

**BAFA
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05732	Mademoiselle BENSCH PAOLA 13b rue des Vosges 68280 ANDOLSHEIM	100 €
BAF05733	Mademoiselle BENSIMESSAOUD ANISSA 9 rue Hector Berlioz 68260 KINGERSHEIM	100 €
BAF05734	Monsieur BISSOUEKOLO JOSUE 20 rue des Merles 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05735	Mademoiselle CHEVALIER FANNY 125A Le Grand Trait 68650 LAPOUTROIE	100 €
BAF05736	Mademoiselle CLOPIN KARINE 26 rue du Pré d'Argent 68120 RICHWILLER	100 €
BAF05738	Monsieur DA SILVA NAGNOTASE 22 rue de Landser 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05737	Monsieur DAILLEUX EDDY 50 Boulevard Stoessel Appart B202 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05739	Mademoiselle FAUST MEGANE 5 rue des Tilleuls 68130 CARSPACH	100 €
BAF05740	Monsieur GLENDEK JACQUES 6 rue Grunenwald 68580 UEBERSTRASS	100 €
BAF05741	Mademoiselle GRETHA LAURA 19 rue de la Grande Armée 68760 WILLER SUR THUR	100 €
BAF05742	Mademoiselle GUEZOULI SARAH 22 route de Carspach 68130 ALTKIRCH	100 €

BAF05743	Monsieur HAMANN FREDERIC 45 rue Sainte Barbe 68120 PFASTATT	100 €
BAF05744	Mademoiselle HORBER CAMILLE 3 rue du Stade 68600 ALGOLSHEIM	100 €
BAF05745	Monsieur HUMBERT CHRISTOPHER 4 rue des Iris 68180 HORBOURG WIHR	100 €
BAF05746	Mademoiselle JOMNI IMEN 4 rue des Dahlias 68110 ILLZACH	100 €
BAF05747	Mademoiselle LIEBY SUZANNE 6 rue des Prés 68440 STEINBRUNN LE BAS	100 €
BAF05748	Monsieur LITZLER JEROME 10 rue des Prés 68960 GRENTZINGEN	100 €
BAF05749	Mademoiselle LUTTON MYLENE 3 rue des Ormes 68320 MUNTZENHEIM	100 €
BAF05750	Monsieur MANY JONATHAN 11 rue Lamartine 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05751	Mademoiselle MARTEEL JUSTINE 2A rue des Sports 68180 HORBOURG WIHR	100 €
BAF05752	Mademoiselle MEISTERMANN MARION 23 rue du Riesling 68250 PFAFFENHEIM	100 €
BAF05753	Mademoiselle MULLER Marion 3 rue de la Vinaigrierie 68000 COLMAR	100 €
BAF05754	Mademoiselle PETRYSZYN SARAH 86 rue de la Camargue 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF05755	Mademoiselle ROLLET CAMILLE 21 rue Gilardoni 68130 ALTKIRCH	100 €
BAF05756	Mademoiselle ROSSA FLORIE 28 rue des Vergers 68350 BRUNSTATT	100 €
BAF05757	Mademoiselle ROSSI FANNY 3 rue de Wasserbourg 68000 COLMAR	100 €

BAF05758	Mademoiselle RUSSO MARIE CLAIRE 3A rue Basse 68540 FELDKIRCH	100 €
BAF05759	Mademoiselle SANTAMARIA CAROLE 13 rue de la Forêt 68510 MAGSTATT LE BAS	100 €
BAF05760	Mademoiselle SCHNECKENBURGER FLORENCE 28 rue de Muespach 68640 STEINSOULTZ	100 €
BAF05761	Mademoiselle SCHNEIDER MARION 28 rue des Alpes 68128 VILLAGE NEUF	100 €
BAF05762	Mademoiselle SCHUBNEL LAETITIA 4 rue des Lilas 68320 BALTZENHEIM	100 €
BAF05763	Mademoiselle STOCKY CAMILLE 3 rue du 1er Février 68180 HORBOURG WIHR	100 €
BAF05764	Mademoiselle STOECKLE TIFFANY 5 rue des Cigognes 68140 MUNSTER	100 €
BAF05765	Monsieur WEGERICH JEAN FRANCOIS 14 Chemin du Kerlenbach 68140 MUNSTER	100 €
BAF05766	Mademoiselle WIDEMANN HEIDI 8 rue du Petit Ballon 68000 COLMAR	100 €

Total	3 500,00
-------	----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 OCTOBRE 2010

**Jeunes licenciés sportifs
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
JLS14130	Association Equiquad Alsace Subvention des Jeunes licenciés sportifs 2010	equitation ste marie aux mines	100,00
JLS14131	ASS TRANSFRONTALIERE DES AMIS DU CHEVAL HEGENHEIM Subvention aux jeunes licenciés sportifs 2010	équitation hegenheim	100,00
Total			200,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 OCTOBRE 2010

**Participation aux déplacements sportifs internationaux
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00021	ASPTT MULHOUSE Participation à la Coupe d'Europe	30 000,00
Total		30 000,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 OCTOBRE 2010

**Stages des comités départementaux
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SCD00041	CD AGR DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux 2010	1 524,00
SCD00038	CD BASKET DU HAUT-RHIN Aide aux stages des comités départementaux 2010	2 000,00
SCD00036	CD CANOE KAYAK Aide aux stages des comités départementaux 2010	3 050,00
SCD00040	CD FSGT Aide aux stages des comités départementaux 2010	728,00
SCD00037	CD HALTEROPHILIE HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux 2010	416,00
SCD00039	CD JUDO Aide aux stages des comités départementaux 2010	560,00
SCD00035	LIGUE D'ALSACE VOLLEY-BALL Aide aux stages des comités départementaux 2010	1 524,00
Total		9 802,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 OCTOBRE 2010**Clubs sportifs
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06521	ADHM Association développement du Hockey Mulhouse Subvention pour déplacements collectifs au forfait	17 000,00
ACS06518	AMICALE CYCLISTE THANN Subvention pour déplacements collectifs au barème	3 070,00
ACS06520	ASCO BASKET FAUTEUIL MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06504	ASIM-ASSOCIATION SPORTIVE ILLZACH MODENHEIM Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS06517	ASPTT MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs au barème	1 930,00
ACS06516	CD SPORTS EQUESTRES COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DU HAUT-RHIN Subvention pour déplacements collectifs au barème	1 400,00
ACS06513	CERCLE SAINT SEBASTIEN BERGHEIM Subvention pour déplacements collectifs au barème	576,00
ACS06505	CLUB DES SPORTS DE GLACE COLMAR Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS06506	COLMAR RUGBY CLUB Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS06512	Les Dragons de Colmar Subvention pour déplacements collectifs au barème	1 990,00
ACS06509	MULHOUSE TENNIS DE TABLE Subvention pour déplacements collectifs au forfait	6 000,00
ACS06507	MULHOUSE WATER POLO Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06503	SAINT LOUIS NEUWEG FOOTBALL Subvention pour déplacements collectifs au forfait	3 000,00
ACS06515	SOCIETE SAINT-ALOYSE INGERSHEIM Subvention pour déplacements collectifs au barème	576,00
ACS06508	SPORTS REUNIS COLMAR Subvention pour déplacements collectifs au forfait	4 500,00
ACS06514	STE GYMNASTIQUE ST LEON - SAINTE CROIX EN PLAINE Subvention pour déplacements collectifs au barème	1 080,00
ACS06510	TENNIS DE TABLE SAINT-LOUIS Subvention pour déplacements collectifs au forfait	6 000,00
ACS06519	VELO CLUB SAINTE CROIX EN PLAINE Subvention pour déplacements collectifs au barème	1 000,00
ACS06511	VOLANT DES 3 FRONTIERES Subvention pour déplacements collectifs au barème	376,00
Total		66 498,00

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 OCTOBRE 2010

**Fonds manifestations
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FMD00686	ENTENTE SPORTS REUNIS COLMAR ATHLETIC CLUB ESRCAC Courses DNA de Colmar - 7 novembre 2010	1 700,00
FMD00692	SOCIETE HIPPIQUE DE LA THUR CERNAY Concours hippique d'amitié "REGIO"	500,00
FMD00691	VELO CLUB WITTENHEIM 55ème Cyclo-Cross International FFC à Wittenheim	300,00
Total		2 500,00

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2010
A L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ POUR SA
PARTICIPATION A LA CHAMPIONS LEAGUE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Sports en date du 8 juillet 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 octobre 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin sise 21, rue des Bois – 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du,

Ci-après désignée « l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois dont l'équipe première est qualifiée et qui participe à des compétitions d'envergure internationale tels les Jeux Olympiques, la Coupe d'Europe ou les Championnats du Monde.

Son montant est proposé sur la base d'un budget prévisionnel produit par le club.

ARTICLE 1 : Objet

L'aide du Département est destinée à l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin au titre de sa participation à la Champions League de Volley-ball saison 2010/2011.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département alloue une subvention de **30 000 Euros** à l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin au titre de sa participation à la Champions League de Volley-ball 2010/2011.

ARTICLE 3 : modalités de versement

La subvention sera versée en une fois, en novembre 2010.

Le versement sera imputé au budget départemental comme indiqué au tableau et viré au compte CCP STRASBOURG N° 20041 01015 0106419H036 57.

AIDES AUX CLUBS
E732
65-32-6574-25574-102
EXERCICE 2010
30 000€

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander en tout ou partie le remboursement.

ATTENTION: Si pour une raison quelconque, le club ne participait pas à la compétition, l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin s'engage à rembourser au Département, dans les plus brefs délais, l'intégralité de la somme versée.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT DE
L'ASPTT MULHOUSE
VOLLEY FEMININ

Gérard REEB

Charles BUTTNER